

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 13 AVRIL 2017**

-----

L'an deux mille dix-sept, le treize avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire.

Le Maire procède à l'appel.

**PRÉSENTS :**

ALLARD Pierre, ARNAUD Sylvie, BALESTRAT Claude, BALESTRAT Yoann, BEAUDET Hervé, BRANDY Claude, CHABAUD Mireille, CHAULET Christel, COINDEAU Lucien, COUTET Claudine, DELORD Mylène, DESROCHES Bernadette, DUMASDELAGE Marie Jo, DURAND Patrick, FILLOUX Paulette, FLORENTIN Elisabeth, GANDOIS Philippe, GRANET Thierry, GUILLOUMY Roger, LAURENCIER Noël, MALAGNOUX Bruno, PFRIMMER-PICHON Joëlle, RATIER Joël, REVELON Angeline, ROY Didier, SOULIMAN COURIVAUD Aude, TRICARD Stéphanie, WACHEUX Christophe

**EXCUSÉS-REPRESENTÉS :**

BEAUBREUIL Bernard, adjoint au Maire, excusé représenté par H BEAUDET, adjoint au Maire  
CHAZELAS Laurence, adjointe au Maire, excusée représentée par C BRANDY, adjoint au Maire  
JËBAI Hassan, conseiller municipal, excusé représenté par P ALLARD, Maire  
NEBOUT LACOURARIE Martine, adjointe au Maire, excusée représentée par C WACHEUX, conseiller municipal

**EXCUSÉE :**

BUISSON Bernadette, conseillère municipale

L'assemblée désigne ensuite Christophe Wacheux, conseiller municipal, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Le Conseil municipal, à la majorité Yoann Balestrat s'abstenant

- DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2017 ainsi qu'il suit :

Taxe d'habitation	13,13 %
Taxe foncière (bâti)	28,53 %
Taxe foncière (non bâti)	85,09 %

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- ÉMET un avis favorable au budget primitif 2017 de la Commune
- ÉMET un avis favorable au budget primitif 2017 du service des eaux
- ÉMET un avis favorable au budget primitif 2017 du service assainissement
- ÉMET un avis favorable au budget primitif 2017 des lotissements communaux
- ÉMET un avis favorable au budget primitif 2017 du camping
- ÉMET un avis favorable au budget primitif 2017 de la régie des Pompes funèbres
- ÉMET un avis favorable au budget primitif 2016 Énergie photovoltaïque

- DECIDE d'adhérer à l'association des communes jumelées du limousin
  - DIT que chaque année, les crédits nécessaires correspondants à la cotisation annuelle de la commune seront inscrits au budget de l'exercice concerné
  - DESIGNE trois représentants de la commune pour siéger :
    - M. Bernard Beaubreuil, adjoint au Maire
    - M. Philippe Gandois, conseiller délégué
    - M. Jean Claude Bernard, président du comité de jumelage
- DECIDE d'adhérer à "Réso Cuir Nouvelle Aquitaine" en qualité de membre du collège "collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale"
  - DIT que le montant annuel de la cotisation s'élève à 2 400 euros et se substitue à l'adhésion versée à l'association "Les portes du cuir"
- DECIDE de signer une convention d'accès aux services du GIP SILPC dans le cadre de l'adhésion de la personne morale, en l'occurrence la commune de Saint-Junien. Elle encadre l'ensemble des prestations demandées par le membre-adhérent à sa structure de coopération. Le montant de l'adhésion est fixé à 300 euros
- APPROUVE la cession de la parcelle AD n° 453 sise Montrozier, à Saint-Junien Habitat - Office Public au prix symbolique de 1 euro
  - DESIGNE l'étude de Maître COULAUD et DIT que les frais de notaires seront à la charge de Saint-Junien Habitat - Office Public
  - DIT que les frais de bornage d'un montant de 898,20 euros sont à la charge de Saint-Junien Habitat – Office Public
- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage
  - DÉCIDE de conclure un contrat d'apprentissage au service espaces verts à compter du 1er mai 2017, pour une durée de 16 mois afin de préparer un CAP jardinier paysagiste et de renouveler pour une durée de 2 ans à compter de la rentrée scolaire 2017 un contrat d'apprentissage au service bâtiments afin de préparer un brevet professionnel en maçonnerie
- DECIDE d'admettre en créances éteintes des titres pour la somme de 53,55 € TTC au budget de la Commune
- DECIDE d'admettre en créances éteintes des titres pour la somme de 146,20 € TTC au budget de l'Eau
- DECIDE d'admettre en créances éteintes des titres pour la somme de 122,95 € TTC au budget de l'Assainissement
- DECIDE de modifier le tableau des effectifs
- D'adopter les ratios suivants

<b>Grades d'avancement</b>	<b>Ratios</b>	<b>Observations</b>
Ensemble des grades et des cadres d'emplois de toutes les filières	100 %	Dans la limite de la cohérence avec l'organigramme

- AUTORISE l'ouverture de postes de contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
- DECIDE de modifier la liste des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à intégrer ou non au régime indemnitaire
- ACCEPTE l'ajustement du montant des pénalités pour retard de présentation des documents et rapport d'études de faisabilité du projet de création et de gestion d'un crématorium, et décide de moduler le décompte à 2 137,50 €
  - PREND ACTE de la résiliation du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage au motif du report de programmation de l'équipement
- APPROUVE la création d'un groupement de commandes avec la communauté de communes Porte Océane du Limousin qui aura pour objet la mise à disposition d'un logiciel d'assistance à la rédaction des marchés publics et des services associés
  - AUTORISE le Maire à signer la convention, ainsi que le contrat de prestation de service à intervenir
- APPROUVE la création d'un groupement de commandes avec la communauté de communes Porte Océane du Limousin lié aux achats de pneumatiques et services associés
  - AUTORISE le Maire à signer la convention qui précise les engagements financiers de chacun des membres ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement

Le Conseil municipal prend acte des remerciements exprimés par les associations.

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire communique les décisions intervenues, par application de l'article L.2122-22 du même Code, depuis la dernière séance du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.